

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 037****Objet : Projet de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin
Test d'étanchéité à l'air
Marché à procédure adaptée (MAPA)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant l'obligation d'effectuer un test d'étanchéité à l'air à la fin de la construction d'un bâtiment neuf ;

Considérant la consultation engagée le 03 mars 2023 auprès de cinq entreprises par le biais du profil acheteur de la Commune ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2023 à 13h00,

Considérant que deux candidats ont répondu dans les délais,

Considérant le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise CETII comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la lettre de commande, pour un montant total de 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CETII, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 26/04/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

